

# Nouveautés aux programmes d'assurance et de protection du revenu

La Financière agricole du Québec a bonifié l'offre de ses programmes d'assurance et de protection des revenus et améliore les protections offertes afin de les adapter et de les personnaliser davantage aux besoins des entreprises agricoles.

#### ASSURANCE RÉCOLTE

### Nouvelle méthode d'évaluation des pertes dans le foin

Plusieurs bonifications ont été apportées à la protection d'assurance récolte collective pour le foin :

- ✓ Nouvelles options personnalisées;
- ✓ Évaluation des pertes, simple et indépendante pour chaque fauche;
- √ Réseau de stations météorologiques automatiques, moderne et performant.

#### Nouveaux prix unitaires pour les grains biologiques, l'orge brassicole et le soya IP

De nouveaux prix unitaires spécifiques sont offerts pour les productions de grains et de semences biologiques de même que pour les productions d'orge brassicole et de soya IP (identité préservée). Ces prix unitaires sont disponibles au système individuel seulement.

#### PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME SAUVAGINE

La Financière agricole a mis en place un programme d'aide complémentaire qui vient bonifier de 10 % la couverture pour les pertes de rendement liées aux dommages causés par la faune. La couverture passe ainsi de 80 % à **90** % dès 2016.

#### PROGRAMMES AGRI-QUÉBEC ET AGRI-QUÉBEC PLUS

Cette bonification de l'offre des programmes de protection du revenu permettra d'offrir une aide supplémentaire destinée aux secteurs qui ne sont pas couverts par le programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) ou par la gestion de l'offre. Ces mesures sont applicables à partir de l'année de participation 2015.

# Programme Agri-Québec

#### Hausses de contribution de :

- ✓ 0,2 % (de 3 % à **3,2** %) des ventes nettes ajustées (VNA) permettant de pallier la baisse de contribution d'Agri-investissement à la suite de l'entente fédérale-provinciale Cultivons l'avenir 2;
- ✓ 0,3 % (de 3,6 % à **3,9** %) des VNA pour le secteur aquacole;
- ✓ 1,0 % (de 3,2 % à **4,2** %) des VNA agricoles et 1,0 % (de 3,9 % à **4,9** %) des VNA aquacoles pour les entreprises de petite taille et de moins de 100 000 \$ de revenus agricoles et aquacoles.

## Programme Agri-Québec Plus

- ✓ Hausse du taux de couverture de la marge de référence de 80 % à 85 % qui permet d'offrir un niveau de soutien équivalant à celui qui prévalait au programme Agri-stabilité avant l'entrée en vigueur de l'accord Cultivons l'avenir 2;
- ✓ Paiement conditionnel à un bénéfice net inférieur à **50 000** \$ plutôt qu'à 10 000 \$. Cette hausse permet d'améliorer la protection offerte par le programme. Rappelons qu'aucune intervention n'était possible lorsque l'entreprise avait un bénéfice net supérieur à 10 000 \$.

Aucune démarche n'est requise de la part des producteurs afin de bénéficier des bonifications des programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus.

#### **COMMUNICATIONS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE**

La Financière agricole a mis en œuvre plusieurs actions de communication depuis l'automne 2015 dans le but d'annoncer ces nouveautés aux producteurs. D'ailleurs, une campagne d'information téléphonique auprès de la clientèle est en cours et se poursuivra jusqu'au mois de mai.

Prenez note que la période d'adhésion au Programme d'assurance récolte pour l'année 2016 se poursuit jusqu'au 30 avril 2016.

1 800 749-3646 I www.fadq.qc.ca





